

Affaire suivie par Camille VIMONT
Pôle Aménagement, Habitat et Urbanisme

Décision n° 25.240

Objet : Attribution du marché public n° 2025-PA-HAB-048 relatif à l'accompagnement à la définition des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux de Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 08 juillet 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 08 juillet 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'accompagnement à la définition des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux de Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE

DE SIGNER le marché public n°2025-PA-HAB-048 ayant pour objet l'accompagnement à la définition des orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux de Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société **GTC (Guy Taieb Conseil)**, sise 55 boulevard Sébastopol 75001 Paris, pour un montant total s'élevant à 49 375 € HT et décomposé comme suit :

- Tranche ferme 25 150 € HT
- Tranche optionnelle : 24 225 € HT

DE PRECISER que ce marché prend effet à compter de sa notification et prend fin à l'admission des derniers livrables,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

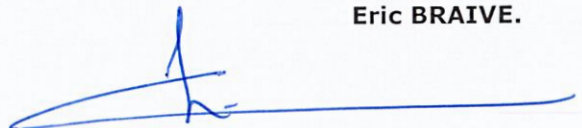
Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le..... 20 NOV. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE.



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION



Affaire suivie par Lorraine DREVON
Pôle Sésame

Décision N°25-249

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie concernant l'Etude de préfiguration pour la création d'un réseau local de fermes agro-écologiques

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°18.198 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération et lui attribuant une compétence facultative de « Soutien et promotion, au côté des communes, de l'agriculture durable ainsi que de l'alimentation locale et valorisation et protection des terres agricoles [...] »,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant les objectifs Sésame qui visent la création de fermes et l'accompagnement des fermes existantes,

Considérant l'intérêt de mener un partenariat avec la SCIC Fermcoop (Ferme de l'Envol) et la SCIC Ceinture Verte pour identifier les possibilités et modalités de déployer de nouvelles fermes agro-écologiques dans un cadre de société coopérative,

Considérant pour cela la nécessité de mener une première étude de préfiguration avec la SCIC Fermcoop et la SCIC Ceinture Verte pouvant être subventionnée à 80% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

DECIDE

De SOLLICITER une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%, destinée à conduire cette étude de préfiguration, pour un montant total estimé à 74.823,55 € H.T., réparti de la manière suivante : 48.024 € pour Ceinture Verte, 19.112,08 € pour Fermcoop, 7687,47 € pour Cœur d'Essonne Agglomération.

DIT que la recette sera inscrite au Budget annexe Sésame.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 28 octobre 2025,

Le Président,
Eric BRAIVE.





Affaire suivie par Elsa FRATUS
Pôle Transition Ecologique

Décision N°25-260

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'un espace de la Piscine d'en Face pour le « Marché de Noël Durable » 2025.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211.10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de proposer un « Marché de Noël Durable » le samedi 13 décembre 2025,

Considérant la présence sur le territoire de la Piscine d'en Face offrant des espaces adaptés pour cet événement,

Considérant la proposition de mise à disposition gracieuse faite par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois à Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE

De SIGNER une convention de mise à disposition gratuite d'un espace de la Piscine d'en Face, sise 14 rue Léo Lagrange à Sainte-Geneviève-des-Bois, pour la tenue du « Marché de Noël Durable » le samedi 13 décembre 2025,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie aux horaires et jours suivants :

- Le 12/12/2025 de 9h00 à 19h00 pour l'installation du marché dans le Hall d'accueil, les bassins, la mezzanine, les espaces extérieurs, la salle « chill » et les salles de réunions 007-rdc et 110 (accessible à partir de 17h30)
- Le 13/12/2025 de 9h00 à 20h00 pour la manifestation dans les espaces précités et son démontage (ouverture au public de 10h00 à 18h00 ; démontage du marché de 18h00 à 20h00)
- Le 16/12/2025 à partir de 9h00 pour la récupération du matériel

PRECISE que la convention est conclue à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.



La Maréchaussée - 1, place Saint-Exupéry
91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex
tél. : 01 69 72 18 00 - fax : 01 69 72 18 01
email : communaute@coeuressonne.fr
Site internet : www.coeuressonne.fr

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 09.12.2025

Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI
Pôle Espaces Urbains

Décision n° 25-267

Objet : Attribution du marché subséquent n°2025-MS-VOI-089 concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°3-14 effectuant la liaison entre la gare RER Sainte-Geneviève-des-Bois et la commune de Villiers-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 relatif ayant pour objet des études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 29 octobre 2025,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n°2025-MS-VOI-089,

Considérant la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°3-14 effectuant la liaison entre la gare RER Sainte-Geneviève-des-Bois et la commune de Villiers-sur-Orge,

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent n° 2025-MS-VOI-089 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°3-14 effectuant la liaison entre la gare RER Sainte-Geneviève-des-Bois et la commune de Villiers-sur-Orge, avec l'entreprise CECOTECH située 10 rue du Camp Romain 91 490 MILLY-LA-FORET pour un montant total de 37 075,00 € H.T. décomposé comme suit :

- Mission témoin : 33 480,00 € H.T.
- Dossier de subvention auprès d'Ile de France Mobilités : 3 595,00 € H.T.

De PRECISER que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 10 000,00 € H.T.

De PRECISER que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur, et que le délai global indicatif de la mission de maîtrise d'œuvre est de 41 semaines (hors période de garantie de parfait achèvement), et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 24 semaines (y compris période de préparation).



DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le...15.DEC.2025.....

Le Président,
Eric BRAIVE



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Magali LEGRAND, DGA
Direction des services à la population

Décision N° 25-270

Objet : Contrat de service RPX-MONO

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec la société Desmarez afin de pouvoir disposer d'une fréquence radioélectrique au sein du Bassin Nautique à La Norville,

DECIDE

De SIGNER un contrat de service avec la société DESMAREZ, sise Parc tertiaire et scientifique, 249 rue Irène Joliot Curie 60610 LACROIX SAINT OUEN, pour la mise à disposition d'une fréquence radioélectrique permettant d'utiliser 4 récepteurs portatifs en formule RPX-MONO.

PRECISE que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026, qu'il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans maximum, pour un montant de :
- 228.24 € HT- 273.89 € TTC

AUTORISE la signature des éventuels avenants à intervenir dans le cadre des présents contrats

DIT que la dépense est inscrite au budget général de Cœur d'Essonne Agglomération

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 1^{er} décembre 2025

Le Président,
Eric BRAIVE

Décision N°25 -271

Objet : Signature d'un avenant au bail dérogatoire entre l'entreprise O2S CONSULT et Cœur d'Essonne Agglomération pour le bureau 4 de la pépinière à échéance au 31/12/2026 (troisième période)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la délibération n°16.193 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs de location de la Pépinière d'Entreprises,

Considérant que la Pépinière d'Entreprises a pour objectif de faciliter l'implantation et le développement de nouvelles entreprises sur le territoire, en mettant à disposition des locaux tertiaires bénéficiant de services mutualisés,

Considérant que la Pépinière d'Entreprises située au 28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois est la propriété de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite louer le bureau n° 4 de la pépinière d'entreprises à l'entreprise O2S CONSULT

DECIDE

De SIGNER avec l'entreprise O2S CONSULT, un bail dérogatoire au sein de la Pépinière d'Entreprises, d'une durée de 12 mois, non renouvelable, à échéance au 31/12/2026, ainsi que ses annexes, pour le bureau 4 d'une surface de 11.60 m², pour un montant de **870 € HT (huit cent soixante-dix euros)** par trimestre (3eme période).

INSCRIT la recette au budget principal 2026.

Il sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le...15.12.2025...

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Grégory GUIMIOT
Pôle Développement Economique

Décision N°25 - 272

Objet : Signature d'un bail dérogatoire entre la société GERMINAL et Cœur d'Essonne Agglomération à la pépinière pour les bureaux B2 et B3 à échéance au 31/12/2026.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°16.193 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs de location de la Pépinière d'Entreprises

Considérant que la Pépinière d'Entreprises a pour objectif de faciliter l'implantation et le développement de nouvelles entreprises sur le territoire, en mettant à disposition des locaux tertiaires bénéficiant de services mutualisés,

Considérant que la Pépinière d'Entreprises située au 28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois est la propriété de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la volonté de Cœur Essonne Agglomération de poursuivre l'hébergement de l'entreprise GERMINAL à la pépinière afin de réaliser des travaux dans leur local d'implantation pour une installation pérenne sur le territoire,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite louer les bureaux numéro 2 et 3 de la pépinière d'entreprises à l'entreprise GERMINAL.

DECIDE

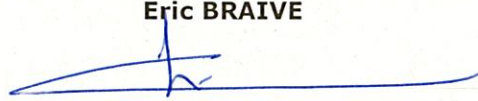
De SIGNER avec l'entreprise GERMINAL un bail dérogatoire au sein de la Pépinière d'Entreprises, portant sur les bureaux n°2 et n°3 d'une surface respective de 14,45 m² et de 12.70 m², à compter du 01/01/2026 pour un montant de total de 2036,25 € (deux mille trente-six euros et vingt-cinq centimes) trimestriel, Hors Taxes, correspondant au tarif de la 3eme période de location.

INSCRIT la recette au budget principal 2025.

Il sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 15/12/2025.

Le Président
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Territoire durable et Mobilités

Décision N° 25-274

Objet : Avenant n°1 au Contrat de partenariat entre Cœur d'Essonne agglomération, la SPL AIR 217 et l'artiste Antoine BERTRAND

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le contrat de partenariat conclu le 6 janvier 2025,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne agglomération de proroger la période de résidence jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant le besoin de fixer un montant forfaitaire au titre du remboursement des charges de fluides,

DECIDE

DE SIGNER un avenant n°1 au contrat de partenariat avec l'artiste Antoine BERTRAND, demeurant au 36 rue des plantes à Paris (75014)

FIXE le montant forfaitaire de remboursements des charges de fluides à 120 € HT par trimestre.

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03 DEC. 2025

**Le Président,
Eric BRAIVE**

Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Territoire durable et Mobilités

Décision N° 25-275

Objet : Avenant n°1 au Contrat de partenariat entre Cœur d'Essonne agglomération, la SPL AIR 217 et l'artiste Eric LENHARDT (REAONE)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le contrat de partenariat conclu le 6 décembre 2024,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne agglomération de proroger la période de résidence jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant le besoin de fixer un montant forfaitaire au titre du remboursement des charges de fluides,

DECIDE

DE SIGNER un avenant n°1 au contrat de partenariat avec l'artiste Eric LENHARDT, demeurant au 21 avenue du 8 mai 1945 à Sainte-Genève-des-Bois (91700).

FIXE le montant forfaitaire de remboursements des charges de fluides à 120 € HT par trimestre.

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Genève-des-Bois,
Le 03 DEC. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Territoire durable et Mobilités

Décision N° 25-276

Objet : Bail civil à échéance du 31/12/2026 avec Antoine BERTRAND pour un bureau dans le bâtiment Béarn/Maison du projet sur la Base 217

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu la délibération n° 23.046 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 fixant le tarif des loyers du bâtiment BEARN à 100 € HT/m²/an pour les microentreprises,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne agglomération de mettre à disposition un local à usage de bureau dans le bâtiment « Béarn / Maison du projet » à Antoine Bertrand,

DECIDE

DE SIGNER un bail civil avec l'artiste Antoine BERTRAND, demeurant au 36 rue des plantes à Paris (75014), et de mettre à disposition, du 01/01/2026 au 31/12/2026, un local à usage de bureau d'une superficie de 10,5 m² dans le bâtiment « Béarn / Maison du projet ».

DE FIXER le tarif de location à 1 050 € HT par an et les charges à 945 € HT par an.

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03 DEC. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE





Affaire suivie par **Frédérique GRESSOT**
Direction des services à la population

Décision n°25.278

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2022-AO-CLT-065 relatif à la fourniture d'ouvrages et de documents sonores et audiovisuels, lot n°2 : Acquisition de bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse assujetties au droit de prêt, y compris un office pour Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-6,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 22.276 du 09 janvier 2023 attribuant le lot n°2 « Acquisition de bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse assujetties au droit de prêt, y compris un office » de l'accord-cadre cité en objet à la société BDNET, pour un montant minimal annuel de 5 000 € HT et un montant maximal annuel de 50 000 € HT,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant qu'à la suite d'une opération de restructuration, la société BD NET a cédé à la société COLIBRIJE la pleine propriété du fonds de commerce de fourniture de bandes dessinées et mangas aux collectivités publiques, sis et exploité au 26, rue de Charonne à Paris (75011),

Considérant que la société COLIBRIJE reprend à sa charge les droits et obligations de la société BD NET sans aucune modification substantielle,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au contrat précité afin de prendre en compte le transfert du marché, de la société BD NET à la société COLIBRIJE résultant de la cession de la société BD NET à la société COLIBRIJE,

DECIDE

De SIGNER l'avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2022-AO-CLT-065 relatif à la fourniture d'ouvrages et de documents sonores et audiovisuels, lot n°2 : Acquisition de bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse assujetties au droit de prêt, y compris un office pour Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société COLIBRIJE, dont le siège social est situé 2-20 avenue Salvador Allende, Zi Mozinor Lot 11 B, 93100 MONTREUIL,

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.



Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le

16 DEC. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE

Décision n° 25-285

Objet : Budget Principal - Signature d'un contrat de prêt avec la CAISSE D'ÉPARGNE d'un montant de 7 000 000 euros pour le financement de la 2nde phase des investissements 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 25.031 du 10 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 25.081 du 24 juin 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir la 2nde phase des besoins de financement du budget principal sur l'exercice 2025,

Vu la proposition présentée par la CAISSE D'ÉPARGNE,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE un emprunt d'un montant total de 7 000 000 € (sept millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant :	7 000 000 €
Durée :	12 ans (hors phase de mise à disposition des fonds)
Objet du contrat :	Financement des investissements 2025 – budget principal
Phase de mise à disposition des fonds (phase de mobilisation):	Jusqu'au 16/01/2026 Tirage au gré de Cœur d'Essonne dans la limite de 3 tirages (avec un montant minimum de 2 000 000 €/ tirage sauf pour le solde) ut un préavis de 5 jours avant la date de mise à disposition Pas de remboursement possible durant cette phase
	Au terme de cette phase, les montants tirés sont consolidés et le montant non tiré donne lieu à une indemnité actuarielle Conformément au contrat de financement
Date de point de départ de la phase d'amortissement :	Egale à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds
Date de versement des fonds :	Au plus tard à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds
Date du point de départ du prêt :	Date de signature du contrat de prêt
Taux d'intérêt :	Taux révisable : EURIBOR 3 mois, majoré d'une marge de 0,90 % Taux initial du prêt : 3,00 % (Euribor 3 mois l'an constaté le 11/12/2025 : 2,10 %, majoré de la marge fixe) Taux d'intérêt du prêt flooré à 0,00% Ensuite, chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor constaté 2 jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le

nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance (étant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul des intérêts : Exact /360 jours
Amortissement : Constant
Périodicité : Trimestrielle

Commission : Sans objet

Option passage à taux fixe : Possible à compter du 1^{er} anniversaire de la date de point de départ de la phase d'amortissement.
Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'Euribor, majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé 2 jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à 0, cette valeur serait alors considérée comme égale à 0.

Remboursement anticipé : Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable.

Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Article 2 : D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 18 DEC. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE



The logo for Cœur d'Essonne Agglomération features the word 'CŒUR' in a large, stylized font with a heart shape integrated into the letter 'O'. Below it, the words 'D'ESSONNE' and 'AGGLOMÉRATION' are written in a smaller, sans-serif font. A blue ink signature is written over the logo.